



VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

08 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

MA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 septembre à 15H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

**Etaient présents :****Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :**

MMES	Chantal	BOUYE
	Jeanine	BAJON
	Muriel	GERMAIN
	Stéphanie	PAIMAN
MM	Alexandre	MACHFUL

**Membres désignés par le Maire :**

MME	Jeannette	WALEWENE
	Françoise	SEGURA
	Jocelyne	CHENEVIER LEMOIGNE
MM	Alberto	DOS SANTOS
	Emmanuel	HEAFALA

**DATE DE CONVOCATION : 23/08/2022**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Procurations : 0

**Etaient absents excusés :**

MMES	Davina	FAUA
	Charlotte	THAIAWE
	Elisabeth	GAU
MM	Michel	BOULANGER



AK/CCAS-DE-00024  
PO 211

**DELIBERATION N° 2022/25**

**HABILITANT LA PRESIDENTE A SIGNER L'ACCORD LOCAL DE DEMATERIALISATION  
DES DOCUMENTS DE LA CHAINE COMPTABLE ET FINANCIERE**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, réuni le 5 septembre 2022,

VU, la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n°99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal n°91/160 du 10 octobre 1991 modifiée par délibération 2011/696 du 22 juin 2011 portant création d'un Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret 2012-1046 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le CCAS de la ville de Nouméa souhaite s'engager dans la dématérialisation des pièces échangées entre les acteurs de la chaîne comptable et financière,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/23 du 5 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

De procéder à la dématérialisation des pièces comptables et des pièces justificatives échangées entre les acteurs de la chaîne comptable et financière.

**ARTICLE 2 /**

D'habiliter la présidente du CCAS de Nouméa à signer l'accord local de dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière, ci-annexé.

.../...

**ARTICLE 3 /**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 /**

La présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage électronique.

NOUMEA LE **05 SEP. 2022**  
DELIBERE EN SEANCE  
POUR EXTRAIT CONFORME

**LA PRESIDENTE**

Pour la Présidente et par délégation  
la Vice-Présidente

  
**Chantal BOUYE**



Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

08 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**COPIES /**

Subd. Adm. Sud 1  
CCAS (dont TPS) 3